

ARRÊTÉ n° 73.2991

Le Préfet de l'Isère,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 61- 1298 du 30 NOVEMBRE 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3;

VU l'avis du Conseil Municipal de SAINTE-MARIE-du-MONT en date du 25 SEPTEMBRE 1971;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date du 16 JUIN 1972;

VU l'avis des Services Techniques intéressés;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du 23 AOUT 1972;

VU l'arrêté préfectoral n° 72.8640 en date du 18 OCTOBRE 1972 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque de crues torrentielles, de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune de SAINTE - MARIE-du-MONT;

VU les résultats de l'enquête à laquelle a été procédé du 26 OCTOBRE au 9 NOVEMBRE 1972 et l'avis du Commissaire-Enquêteur;

SUR rapport du Directeur départemental de l'Equipement;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Les zones exposées à un risque de crues torrentielles, de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune de SAINTE-MARIE-du-MONT, sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10.000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans les secteurs ainsi délimités, toute construction est interdite.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'ISERE, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement et du Logement, le Maire de SAINTE-MARIE-du-MONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'ISERE. -

GRENOBLE, le 12 AVRIL 1973. -

LE PREFET,

Pour le Préfet :
le Sous Préfet, chargé des
Affaires Economiques,

Signé : A. CRIFO

Pour ampliation,
LE CHEF DE BUREAU,